

RÉSISTANCE SOCIALE

La République sera sociale ou ne sera pas. Jean Jaurès



SOMMAIRE

p.1 : L'édito / **p.2 à 7 : Place au débat** (*Retraites : la contre-réforme de trop*) (*ACTE III de la décentralisation : continuité ou rupture ?*) / **p.7 : Avez-vous remarqué ?** (*Démission de JP Bailly, PDG de La Poste*) / **p.8 : Ensemble, défendons nos retraites** (*Appel signé par Résistance Sociale*)

L'ÉDITO

Éviction de Delphine Batho du gouvernement, rejet du compte de campagne de Sarkozy, remplacement de Laurence Parisot par Pierre Gattaz, annonce du prochain départ de Jean-Paul Bailly du groupe La Poste, affaire Snowden, soulèvement du peuple en Egypte, sans oublier bien sûr le début des discussions sur les retraites, ce mois de juillet commence sur les chapeaux de roue !

Concernant Batho, son renvoi a été rapide, tranchant avec les atermoiements mis pour virer Cahuzac ; cela a-t-il quelque chose à voir avec son courage d'avoir osé dire publiquement que le gouvernement poursuit une politique de rigueur, ce qu'il s'obstine à nier, malgré l'évidence ? Le rejet du compte de campagne de Sarkozy par le Conseil constitutionnel était tout sauf imprévisible, après l'invalidation par la commission nationale des

comptes de campagne. Les cris d'orfraie des responsables politiques de droite portent à sourire, surtout lorsqu'ils mettent en cause ce Conseil constitutionnel, très majoritairement composé de membres nommés par la droite. On ne regrettera pas l'ex-patronne du MEDEF, remplacée par Pierre Gattaz. Ce dernier semble toutefois encore plus virulent (eh oui, c'est possible) à l'égard des salariés que ne l'était Laurence Parisot. Les négociations sociales risquent d'être encore plus difficiles. D'autant, qu'on peut craindre que le gouvernement s'appuie une fois de plus sur certains syndicats – dont, hélas, la CFDT –, pour faire passer des réformes régressives, à commencer par celle des retraites. Au-delà de la journée d'action prévue le 10 septembre par quatre syndicats, on saluera le travail engagé par plusieurs organisations, dont Résistance Sociale, qui se traduira dans un premier temps par un communiqué commun que je vous engage à faire largement connaître. En matière de retraite, la gauche avait jusqu'à présent été porteuse d'avancées, à commencer par l'adoption en 1981 de la retraite à 60 ans. Ce serait une terrible reculade si elle se mettait à faire comme la droite en retardant l'âge de départ en retraite ou en allongeant la

durée de cotisation. D'autant qu'il n'en a jamais été question durant la dernière campagne présidentielle. Saluons d'ailleurs la gauche du PS qui l'a bien compris et qui appelle au renvoi sine die d'une nouvelle réforme qui n'apparaît ni urgente ni nécessaire.

Côté international, on retiendra bien sûr l'affaire Snowden. Cet informaticien a osé défier les Etats-Unis en publiant un rapport sur les écoutes des services de renseignements américains. Le président Hollande, à l'instar d'autres chefs de gouvernement européens, n'a pas hésité à interdire le survol de son territoire au Président Morales au prétexte que cet avion pouvait avoir Snowden pour passager. Quelle honte pour notre pays qui avait en Amérique latine une véritable popularité ! François Hollande avait pourtant assuré qu'il jugeait « **inacceptable** » l'espionnage des institutions européennes et des services français par la NSA. Les

rodomontades du Président français étaient-elles nécessaires pour ensuite s'écraser ainsi aussi platement devant les Etats-Unis ?

Le réveil du peuple égyptien enfin, faisant suite à celui du peuple turc. La majorité des Egyptiens refuse de voir leur pays sombrer dans un régime

islamique, tandis que les revendications démocratiques et sociales de base ne sont pas satisfaites. Comme en Tunisie, comme en Libye, le Printemps arabe semble avoir accouché de régimes peinant à satisfaire les aspirations populaires et où, de surcroît, la laïcité, la place et la liberté des femmes sont remises en cause. Cette situation pourrait se traduire notamment en Egypte par une guerre civile analogue à celle qui sévit en Syrie, alimentée par les intérêts sous-jacents des grandes puissances.

Il est vraisemblable que nous retrouverons tous ces dossiers chauds à la rentrée. En attendant, je vous souhaite un été agréable et de bons congés si vous partez en vacances. Et à septembre pour les combats qui nous attendent !

18, 19 et 20 octobre 2013 :

Les « **Rencontres de Lurais** »

accueillent le 10^{ème} anniversaire de RESO

Programme transmis à la rentrée

Réservez ces dates !

(renseignements sur

<http://marinettebache.unblog.fr/lurais/>)

Marinette BACHE
Présidente de RÉSO

PLACE AU DÉBAT

RETRAITES : LA CONTRE-RÉFORME DE TROP (2)

(Suite du N°116 de juin http://www.resistancesociale.fr/IMG/pdf/RESO_juin_2013.pdf)

Par Jean-Claude CHAILLEY, secrétaire général de RÉSO

I - Quelles sont les « pistes » du rapport Moreau ? Retarder et baisser les retraites, donc ouvrir le marché de la capitalisation

- **Maintien du départ en retraite au minimum à 62 / 67 ans.** Noter que la Commission européenne demande de passer à 63 ans minimum...

« Repousser l'âge de départ à 62 ans est le sujet de conflit majeur » disait M. Sapin en 2010 !

- **Augmentation de la durée de cotisation à 43 ou 44 ans** -> cette mesure repousse pour la plupart la retraite vers 67, 68 ans...ou augmente le chômage et ou instaure une forte décote.

- **Désindexation de l'inflation** des retraites et de l'acquisition de droits -> c'est une baisse brutale des retraites qui s'ajouterait aux contre-réformes précédentes.

- **Remettre en cause des 6 derniers mois pour les fonctionnaires.**

Privé, public, régimes spéciaux sont de plus en plus directement liés : les retraites du privé et du public sont à peu près égales à qualification égale. Si on désindexe le privé, l'écart va s'accroître rapidement... à moins de bloquer les salaires du public et de revenir sur les 6 derniers mois – contradictoire au statut, par ailleurs menacé, comme le CDI, et les régimes spéciaux au titre de la « segmentation du marché du travail ».

- **Hausse de la CSG** pour les retraités -> cela s'ajouterait à la taxe de 0,3 % et à la désindexation, pour au moins 3 ans, de l'ARRCO et l'AGIRC.

- **Suppression de l'abattement fiscal** de 10 % pour les retraités -> ce sont des conséquences lourdes pour des millions de retraités.

- **Pilotage** de la « règle d'or » : il s'agit, de fait, d'une réforme « **systemique** » des retraites. L'objectif est le même qu'en Suède : atteindre à toute force l'équilibre. C'est la fin du régime à « prestations définies ».

- **Baisser les retraites ouvre le marché de la capitalisation.** C'est ce que demande le « livre blanc des retraites » de la Commission européenne (alors qu'en France on prétend qu'on « sauve la répartition » !).

La présentation gouvernementale se fera (se fait déjà) autour d'une probable stratégie de « concertation »: Encore une fois un faux donnant – donnant comme lors de l'ANI ; des points de fixation sont mis en avant à partir de problèmes réels : pénibilité, jeunes, femmes, polypensionnés... dont, dit-on, « le financement doit être assuré » C'est exact mais la contradiction c'est que la réforme a pour but de réduire les financements !

II - La contre-réforme projetée est en phase avec les instances européennes

► Recommandations européennes le 25 mai (semestre européen)

1/ Le Conseil a fait des « recommandations spécifiques pour qu'il soit mis fin à la situation de déficit excessif en France ». Pas d'exception française : les réformes de structure. En ce qui concerne les retraites.

2/ La Commission européenne (CE) a fait une comparaison par pays 2009 et 2020 sur l'âge à partir duquel on peut partir en retraite. **Avec 62 ans la France est clairement une « anomalie »**, produit de la résistance. La moyenne est de l'ordre de 65 ans, et il est prévu qu'elle augmente dans nombre de pays après 2020.

PLACE AU DÉBAT

3/ Toujours la CE : il faut « ...prendre des mesures d'ici **à la fin de l'année 2013** pour équilibrer durablement le système de retraite en 2020 au plus tard, par exemple en adaptant les règles **d'indexation**, en **augmentant encore l'âge légal de départ à la retraite et la durée de cotisation** pour bénéficier d'une retraite à taux plein et en réexaminant les régimes spéciaux, tout en **évitant une augmentation des cotisations sociales patronales...** » (*plus loin elle demande la baisse des impôts des sociétés*)

► **La « Conférence sociale » des 20 et 21 juin : vers une réforme systémique de la Sécu.**

La feuille de route est un monument de jésuitisme. Elle affirme qu'elle : « *formalise des constats et objectifs pour l'essentiel partagés* ». Contre-vérité ! Voici un exemple :

Feuille de route : « ...clarification des principes de financement de la protection sociale, et distinction soit entre les risques, soit à l'intérieur des risques, entre prestations contributives et prestations universelles ».

C'est la négation de la Sécurité sociale, la revendication de la Banque mondiale (1994), du patronat (re-fondation MEDEF 2000)... Le Haut conseil du financement de la protection sociale travaille à cette réforme systémique de la Sécurité sociale.

Et où est le consensus ?

► **Position CGT :** « Pour nous, la réforme du financement de la Sécurité sociale ne saurait consister en un transfert de tout ou partie des cotisations sociales, notamment **les cotisations dites patronales sur d'autres assiettes comme les taxes environnementales ou « comportementales..**

Les cotisations sociales, la part « salarié » comme la part dite « patronale » constituent un salaire socialisé, un élément de la rémunération des salariés, et cela est vrai pour l'ensemble des branches de la Sécurité sociale, y compris la branche famille. Pour nous, la baisse de ces cotisations en les transférant sur d'autres assiettes supportées par les ménages ne serait rien d'autre qu'une baisse des salaires.

L'incontestable universalisation des droits à la Sécurité sociale, qui faisait d'ailleurs partie des objectifs dès l'origine en 1945, **n'a pas conduit à changer la nature de notre système**. C'est pourquoi **la proposition de reconstruire l'architecture des financements autour de la distinction entre les droits « universels » et les droits dits « contributifs » ne nous paraît ni justifiée, ni pertinente.** »

► **Position FO :** « **Pas de consensus ni même de diagnostic partagé** entre les participants... **Réforme des retraites, autre sujet qui fâche.** »

► **Le refus du prétendu « consensus » sur les retraites est encore plus large :** Solidaires et la FSU, non conviés, ont aussi exprimé leurs désaccords avec le rapport Moreau, ainsi que le large « collectif retraites 2013 » auquel Résistance Sociale participe avec de très nombreuses organisations.

III - Des prévisions de plus en plus éphémères

Le rapport Moreau a revu à la hausse la prévision de déficit du régime général du COR. Un mois plus tard la Cour des comptes revoit les prévisions du rapport Moreau dans le sens de l'apocalypse sauf si...

Leur conclusion c'est que les mesures d'austérité doivent être durcies

Mais il y a une autre lecture : ils prouvent eux mêmes qu'**il faut changer de politique pendant qu'il est encore temps !**

PLACE AU DÉBAT

Acte III de la décentralisation : continuité ou rupture ? Colloque de la Convergence nationale de défense des services publics Bourse du travail de Paris, 22 juin 2013

Intervention d'Anicet LE PORS

La France s'est traditionnellement dotée d'une organisation centralisée. Pour administrer le territoire, elle a généralement préféré la déconcentration à la décentralisation. Les premières lois datent de la fin du XIX^e siècle et concernent, d'une part le département et le conseil général, d'autre part le maire et le conseil municipal dans la commune. Leurs compétences sont limitées ; ces collectivités territoriales sont en fait placées sous la tutelle des préfets et des services de l'État. Après l'échec du référendum de de Gaulle du 28 avril 1969 qui se proposait de réformer la région et le Sénat, la situation change à partir de l'alternance de 1981 et la priorité donnée par François Mitterrand à la décentralisation qui conduit depuis à distinguer trois actes successifs.

Acte I : engagé par la Loi Defferre du 2 mars 1982. Elle est marquée par trois réformes principales : suppression de la tutelle du préfet dont le contrôle intervient a posteriori par les moyens du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ; transfert de l'exécutif du département du préfet au conseil général ; élévation de la région au rang de collectivité territoriale de plein exercice. Les compétences et l'allocation des ressources sont redéployées entre l'État et les collectivités. La loi prévoyait aussi l'élaboration d'un statut de l' élu et de nouvelles garanties statutaires pour les agents, ce qui aboutit à la loi du 26 janvier 1984 créant la fonction publique territoriale.

Acte II : c'est le fait de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, dite loi Raffarin. Elle porte sur : la démocratie locale directe (référendum pouvant être décisionnel dans certains cas, droit de pétition), l'autonomie financière des collectivités territoriales, le statut des collectivités d'outre-mer. L'expérimentation législative est introduite sous certaines conditions. Les termes région et décentralisation sont introduits dans la constitution. La loi prévoit de nouveaux transferts de compétences et de ressources (ATOS, formation professionnelle, transports ferroviaires régionaux). Les résultats décevants conduisent à envisager un

nouvel acte.

Acte III : il avait été initié par Nicolas Sarkozy dans le cadre de ses entreprises de « banalisation » de la France (Marcel Gauchet, *Le Débat*, Gallimard, septembre-octobre 2010). Elle avait été mise en œuvre par la loi du 16 décembre 2010, essentiellement d'orientation. Cette politique n'a pas été sans conséquence sur le changement de majorité au Sénat en 2011.

Le projet est repris par François Hollande qui l'avait annoncé durant sa campagne, mettant l'accent sur la contractualisation qui a fait l'objet d'un rapport officiel en remis en janvier 2013.

Le projet extrêmement complexe transmis au Conseil d'État (175 pages pour une centaine d'articles) a finalement été divisé en trois parties pour des raisons de prudence dans la perspective des élections municipales de 2014 : 1/ Les métropoles et les grandes villes : les PLU seraient confiés aux intercommunalités (Conseil des ministres du 10 avril 2013). 2/ Les régions qui seraient promues « chef de file » économique, chargées des questions d'apprentissage, d'aide européennes et aux entreprises. 3/ Les solidarités territoriales précisant le statut des communes, intercommunalités et départements. Une conférence territoriale serait chargée d'assurer la cohérence d'ensemble. L'exposé des motifs de ces projets est d'une extrême généralité.

Mais l'analyse ne saurait être circonscrite au champ défini par ces trois projets de lois de décentralisation. Les modes d'élections départementales, municipales, aux communautés de communes font l'objet d'un texte législatif séparé. Les aspects financiers seront principalement traités par les lois de finances. Quant aux personnels travaillant dans les collectivités territoriales et appartenant aux trois fonctions publiques, ils feront sans doute l'objet de réformes spécifiques. Dès lors – en rappelant que l'Acte III a été initié par Nicolas Sarkozy – l'analyse, à ce stade, doit être menée avec une certaine réserve.

Toutefois on peut poser dès maintenant la question : continuité ou rupture ?

PLACE AU DÉBAT

1. Structures et compétences

Les structures

(en italiques, l' Acte III tel que mis en œuvre par N. Sarkozy)

*** La réforme Sarkozy préconisait, pour freiner les délocalisations de s'appuyer sur les « pôles et les réseaux » plutôt que sur les « frontières et les circonscriptions » (St-Dizier, 20.10.2009). Il utilisait l'image du mille-feuilles alors qu'il n'y a que six niveaux significatifs : trois politiques (commune, département, nation) qui doivent dominer trois économiques (intercommunalité, région, Europe) et non l'inverse. La création des métropoles et des pôles métropolitains avaient le même effet de déstabilisateur des collectivités existantes . Des conseillers territoriaux devaient être mis en place en 2014 aux effets négatifs : réduction du nombre, parité contrariée, bipolarisation.

Un projet de loi devait être présenté au Parlement à l'automne 2012. Selon le Gouvernement, il ne s'agissait pas d'un « grand soir » des territoires. Le projet rencontre l'hostilité des élus. Les régions étaient chargées de l'économie et de l'innovation ; les départements de la cohésion sociale ; les communes et communautés de communes gardaient leurs prérogatives. La novation était la création d'une « Conférence territoriale de l'action publique » (CTAP - représentants de la région, des départements, des communes et communautés de communes, de l'État et des métropoles) présidée par la région et chargée de l'élaboration du schéma de développement économique et d'un « pacte de gouvernance ». La CTAP pourrait opérer une redistribution des compétences mettant en œuvre une décentralisation « à la carte ». Le PLU serrait de la responsabilité de la communauté de communes. Par ailleurs, des « binômes » homme-femme avec scrutin majoritaire et cantons redécoupés seront introduits aux élections au conseil départemental qui pourrait être reportées à 2015 (pas de proportionnelle, bipolarisation). Pour les municipales relèvement du seuil de proportionnelle à 1000 habitants. On procèdera à un fléchage pour les intercommunalités. Les métropoles seront définies pour villes de plus de 400 000 habitants. Le projet a du faire face à des problèmes de gouvernance à Paris et Marseille, à l'absence d'avis donné par le président du conseil de la Région Rhône-Alpes, à l'échec du référendum en Alsace. Les particularismes ont occulté l'intérêt général et l'unité de la République.

En première lecture la commission des lois du Sénat a profondément modifié le premier projet de loi du gouvernement en réduisant considérablement les prérogatives de la CTAP : son rôle se réduirait à rendre des avis et à des débats sur des sujets d'intérêts locaux ; le pacte de gouvernance serait transformé par le gouvernement en convention. Si la compétence générale des collectivités territoriales est rétablie, les métropoles se voient confirmées avec des compétences larges renforcées, leur seuil de création est cependant relevé à 450 000 habitants ce qui pourra en réduire le nombre (Paris, Lyon, Marseille, Nice), ces dernières connaissent une élaboration chaotiques. L'automaticité de création et d'adhésion aux métropoles est supprimée.

Les compétences

*** Les départements et les régions auraient eu des compétences spécifiques mais avec possibilité de transferts et de désignation de « chef de file ». Les métropoles (établissements publics d'un seul tenant) concurrenceraient les collectivités constitutionnellement reconnues. Possibilité de regroupement de ces collectivités. Pas de compétence générale des métropoles mais de larges capacités de conventionnement. Compétence importante des préfets dans la définition des schémas et regroupements. Le préfet de région-gouverneur.

Est réaffirmé le principe qu'il n'y a pas de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre, ce qui aura lieu inévitablement mais dans le désordre au sein de la CTAP.

Les conséquences et les principes d'action

*** Affaiblissement des structures territoriales traditionnelles (notamment communes rurales) et de la démocratie locale au profit des regroupements, des métropoles et des préfets. Deux principes républicains doivent être rappelés : l'unité de la République qui implique que c'est au niveau national que se définit l'intérêt général (condamnation par voie de conséquence de l'expérimentation à conséquences législatives) ; le principe de libre administration des collectivités territoriales posé par l'article 72 de la constitution. Ajoutons-y un principe de subsidiarité démocratique qui doit se traduire par le renforcement des pouvoirs d'intervention des citoyens eux-mêmes. Cette situation et ces perspectives invitent à replacer la question de la réforme territoriale dans le cadre d'une réflexion sur les institutions.

PLACE AU DÉBAT

2. Financements décentralisés et déconcentrés

Le financement public décentralisé

*** La réforme Sarkozy se traduisait par un important transfert financier des entreprises (presque toutes bénéficiaires) vers les ménages et une incertitude à terme sur le financement des collectivités territoriales (pas de compensation de la suppression de la taxe professionnelle). La réforme prévoyait la création d'une contribution économique territoriale se subdivisant en taxes sur les bases foncières (communes et intercommunalités) et sur la valeur ajoutée (départements et régions). La Cour des comptes a critiqué le non transfert des financements des compétences décentralisées ce qui pèse sur la satisfaction des besoins publics. Les collectivités territoriales assurent 73 % de l'investissement public et ne sont responsables que de 10 + de l'endettement. Les financements croisés ne représentent que 6 à 12 % des deux tiers des financements spécifiques.

Les textes actuels ne prévoient aucun nouveau financement. Le gouvernement a annoncé une réduction des dotations aux collectivités territoriales de 4,5 milliards en 2014-2015. La part de l'État a beaucoup baissé en 10 ans dans le financement des prestations sociales au niveau départemental. Il est, en tout état de cause, difficile de concilier le principe d'égalité et la libre administration des collectivités territoriales pose par l'article 72 de la constitution. En 2003, on avait prévu que les fonds propres devaient représenter une part « déterminante » des financements ; le conseil constitutionnel a imposé une part « importante ». Les départements jouent un rôle essentiel dans le service des prestations sociales (petite enfance, handicapés, RSA ...). 3,5 millions de personnes en sont allocataires. À cet égard il existe de fortes inégalités entre départements. Péréquation (égalité difficile (libre administration). La part de l'État ne cesse de régresser.

Le financement public déconcentré

*** La LOLF et la RGPP (37 missions, 133 programmes, 620 actions, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite – 2007-2012) ont eu pour effet de réduire les financements déconcentrés. La Modernisation de l'action publique (MAP) prend la suite de la RGPP. Pour le moment c'est une coquille vide avec comme objectifs : la réforme de l'État, la réduction de la dépense publique, la motivation des agents, la simplification des relations avec les usagers ; on y inclut des événements (challenge

des administrations 2020). Le premier « projet de loi », a été déposé au Sénat, sous l'intitulé de « modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ». Le CIMAP du 2 avril a enjoint à tous les ministères d'élaborer leurs programmes de MAP.

Conséquences et principes d'action

*** Les services publics étaient atteints par la combinaison des restrictions financières déconcentrées et décentralisées et les réformes structurelles prévues. La réduction des financements décentralisés et déconcentrés aura pour conséquences : l'affaiblissement des services publics, l'accaparement des plus rentables par le privé, la réduction des effectifs titulaires, le recrutement de contractuels, le clientélisme et la corruption. Une réforme des finances des collectivités territoriales est nécessaire ; elle doit assurer à travers des mécanismes de péréquations verticale et horizontale une véritable solidarité des collectivités territoriales pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle essentiel dans le fonctionnement démocratique du pays. Il ressort de ce qui précède que cela implique aussi une réhabilitation de la rationalité dans la conduite des affaires publiques, une remise en cause de la dérive managériale qui marque parfois la conduite de certains élus et du vocabulaire associé. Plus généralement, on doit évoquer aussi le rôle du secteur public industriel et financier et la question de la propriété publique (pôle public, nationalisations, appropriation sociale).

3. Question statutaire et réforme administrative

La fonction publique

*** Nicolas Sarkozy avait eu l'ambition d'une « révolution culturelle » dans la fonction publique (Nantes, 19.9.2009). Les agents publics des collectivités territoriales étaient devenus fonctionnaires en 1983 donc on célèbre cette année le 30^e anniversaire. La fonction publique sortait d'une histoire humiliante, mais elle est apparue dès le départ comme le « maillon faible » de la construction statutaire de 1983-1984-1986. Des atteintes graves l'ont dénaturée largement (loi Galland du 13.7.1987). L'entreprise sarkozyste préparée par les rapports Pochard (2003) et Silicani (2008) a échoué en raison de la crise de 2007-2008 qui a souligné le rôle d'« amortisseur social » du service public. Les gouvernements de gauche accédant au pouvoir n'ont jamais remis en cause les atteintes portées par la droite au statut général des fonctionnaires.

PLACE AU DÉBAT

C'est sur le terrain statutaire sans doute que le contraste est le plus accentué entre l'objectif de démantèlement du statut général par Nicolas Sarkozy et les prévisions de réformes que le gouvernement semble envisager. Les réformes actuellement envisagées et qui doivent déboucher sur un projet de loi début juillet 2013 sont de caractère technique et souvent peu claires. Elles portent sur la déontologie et évoque les valeurs du fonctionnaire mais souvent par leurs contraintes ; on ne revient pas sur les mesures régressives de la droite (réduction de l'interpénétration public-privé, mais pas de retour sur la loi Galland). De nombreuses mesures de rénovation statutaires sont proposées mais elles sont marginales et ne constituent pas un ensemble cohérent. Une telle stratégie manque d'ambition mais ne remet pas en cause l'édifice statutaire des fonctions publiques.

Les réformes administratives

**** L'assujettissement de l'appareil d'État au marché a été activement mené. Le démantèlement de l'administration de rationalisation et de contrôle de la dépense publique a fait l'objet de nombreuses réformes au cours des dernières années (CGP, DATAR, CNE, HCEP, etc.). Au plan local, les directions représentant les ministères devaient être réduites au maximum à huit dans les régions et trois dans les départements ?*

Le pouvoir actuel semble vouloir revenir partiellement sur cette orientation, notamment par la création qui se veut sans doute emblématique du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP). Mais la mission de ce dernier reste floue et contraire à la démarche générale du pouvoir.

Conséquences et principes d'action

**** Si la politique initiée par Nicolas Sarkozy de-*

vait être continuée, les conséquences seraient graves : recul de la démocratie locale, régression des services publics dont les segments les plus rentables seraient accaparés par le secteur privé, réduction corrélative des effectifs statutaires et recours accru à la contractualisation, développement du clientélisme et risque accru de corruption.

La politique actuelle concernant la fonction publique présente quelques garanties. Celle relative aux réformes administratives est pratiquement inexistante en dehors des conséquences évoquées de la politique de décentralisation de l'Acte III.

La défense des valeurs et des principes républicains forgés par l'histoire doit être rappelé. Le préalable à toute proposition dans la fonction publique consisterait à revenir sur toutes les régressions introduites dans le statut par la droite (type loi Galland). Des revendications structurelles sont néanmoins nécessaires (gestion prévisionnelle, multi-carrière, mobilité, etc.). Cela doit être combiné avec l'élaboration d'un statut législatif des travailleurs salariés du secteur privé. En matière de réformes administratives, les efforts de modernisation doivent être développés sur un terrain pratique dans la perspective d'un changement des mentalités. Elles doivent aussi progresser sur le terrain juridique (codification) et économique (rationalisation). Elles doivent concourir à la clarification et à l'efficacité des structures gouvernementales. Le XXI^e siècle peut et doit être l'« âge d'or » du service public.

Une autre réforme territoriale est nécessaire et possible tant en ce qui concerne les questions de structures, de compétences, de financements que de garanties statutaires des fonctionnaires territoriaux et de réformes administratives. Cela suppose une étroite convergence des actions de la population, des élus et des fonctionnaires

AVEZ-VOUS REMARQUÉ ?

Jean-Paul Bailly, le PDG de La Poste, vient d'annoncer son départ. On ne le regrettera pas. Ses 11 ans passés à la tête de l'opérateur postal ont été marqués par une baisse continue des effectifs, par l'arrêt du recrutement des fonctionnaires, par la privatisation de la Poste, transformée en société anonyme malgré la mobilisation des Français (plus de trois millions de votants à la consultation citoyenne du 3 octobre 2011), par une baisse de la qualité du service postal et par plusieurs suicides, attestant d'un malaise social important. Reste à savoir si son remplaçant saura redresser la barre.

ENSEMBLE, DÉFENDONS NOS RETRAITES

Cet appel a reçu de nombreuses signatures dont celle de Résistance Sociale

Lors de la Conférence sociale du 20 juin, François Hollande a annoncé que, dans le cadre de la prochaine réforme des retraites, l'allongement de la durée de cotisation sera « la mesure la plus juste » face à « cette chance formidable qu'est l'allongement de l'espérance de la vie ». Cette voie n'est pas acceptable. Les réformes de 1993, 2003, 2007 et 2010 ont déjà réduit les droits à pensions de plus de 30 %, en aggravant les inégalités déjà fortes entre les pensions des femmes et celles des hommes. Elles doivent donc être remises en cause.

Refusons les régressions sociales

« On vit plus vieux, il faut donc travailler plus longtemps », tel est l'argument qu'on nous rabâche. Mais on oublie de préciser qu'augmenter la durée de cotisation, c'est en réalité programmer la baisse des pensions. Baisse immédiate pour tous ceux – chaque année plus de la moitié des nouveaux retraités – qui passent directement du chômage, ou de l'inactivité, à la retraite, et qui ne pourront jamais atteindre cette durée. Baisse à venir pour les nouvelles générations entrées plus tard dans la vie professionnelle du fait de l'allongement des études et qui connaissent déjà un chômage massif, aggravé par l'incitation faite aux seniors qui le peuvent de prolonger leur activité. On oublie aussi de rappeler que l'allongement de la durée de cotisation et la décote pénalisent plus fortement les personnes aux carrières courtes, en majorité des femmes. L'espérance de vie augmente, mais l'espérance de vie en bonne santé, elle, diminue depuis plusieurs années. La souffrance au travail se développe, de nouvelles pathologies apparaissent. Les plus dures années au travail sont entre 60 et 65 ans. Les meilleures années de la retraite sont entre 60 et 65 ans. L'allongement de la durée de cotisation, c'est la double peine. Nous ne pouvons pas l'accepter.

L'austérité sans fin est suicidaire

Le gouvernement justifie cette nouvelle réforme par l'allongement de la durée de vie. Mais le déficit actuel ne doit rien au vieillissement de la population. Il s'explique par la récession qui se creuse en Europe, détruit des millions d'emplois et diminue les cotisations sociales induites par l'emploi. Cette récession provient essentiellement des politiques de réduction des dépenses publiques et de baisse du « coût du travail » menées partout en Europe par les gouvernements en accord avec la Commission. Si, comme cela semble être le cas, le gouvernement inscrit la réforme dans le cadre de ces politiques, il ne pourra que retenir des pistes entraînant une nouvelle baisse du niveau des pensions. Ce qui diminuerait encore le pouvoir d'achat des retraités, aggraverait la récession et entraînerait une nouvelle hausse du chômage. Sans qu'au bout du compte

les déficits ne soient réduits !

Il est possible de faire autrement

L'augmentation de l'espérance de vie ne date pas d'aujourd'hui. Par le passé, elle s'est accompagnée d'une diminution du temps passé au travail et d'une amélioration du niveau de vie, grâce à un partage de la richesse produite. C'est à nouveau la voie à suivre.

Pour augmenter le volume des cotisations sociales, il faut en finir avec l'austérité, relancer l'emploi par une réduction du temps de travail, une sécurisation de l'emploi, de la formation et du revenu, une augmentation des minima sociaux, une politique audacieuse d'investissement en matière sociale et écologique. Une voie supplémentaire, toujours négligée, pour répondre au besoin de financement des retraites, est la réalisation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la fois par l'accroissement du taux d'activité des femmes, la suppression des inégalités salariales et la lutte contre le temps partiel subi. Il s'agit là de choix politiques de justice et de solidarité.

Il y a plus de retraité-es ? A moins de décréter leur paupérisation, il est normal de financer leurs retraites en augmentant leur part dans la richesse produite. Selon le Conseil d'orientation des retraites, il faudrait, à législation inchangée, un point de PIB supplémentaire en 2020 pour équilibrer le système de retraite alors que la part des salaires a chuté d'environ 6 points au cours des dernières décennies en faveur des dividendes.

Pour une large mobilisation citoyenne

La question des retraites pose celle de la société dans laquelle nous voulons vivre. La retraite à 60 ans par répartition n'est pas un fardeau, elle est une transmission continue et solidaire de la prise en charge d'une génération par la suivante. C'est pourquoi elle dépend aussi de l'avenir que la société sera capable d'offrir aux jeunes générations. Nous ne pouvons accepter la paupérisation programmée des futurs retraité-es, la destruction des solidarités sociales, l'idéologie absurde du « travailler toujours plus » dans une société productiviste et inégalitaire. Cet engrenage favorise l'extrême droite et menace à terme la démocratie. Comme en Europe du Sud et dans bien d'autres pays du monde, la société doit se mettre en mouvement. Pour y contribuer nous organiserons partout des réunions, des initiatives de rue, des ateliers d'éducation populaire et nous soutiendrons les initiatives prises par le mouvement syndical. Nous voulons un système de retraites solidaire. **Pas un trimestre de plus, pas un euro de moins !**

VOUS AUSSI, REFUSEZ LA RÉSIGNATION, ADHÉREZ À RÉSISTANCE SOCIALE !!!

Le bulletin Résistance Sociale est une publication
de RESO, association loi 1901

Siège social :

121 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

Tel : 06 33 82 05 15

Site Internet : www.resistancesociale.fr
Courriel : webmaster@resistancesociale.fr

Présidente de RESO et directrice
de la publication :

Marinette BACHE

NOM PRENOM :

ADRESSE :

TEL : Portable :

E-mail :

- J'adhère à RÉSO et je verse 10 euros
 Je m'abonne au bulletin « Résistance Sociale » et je verse 5 euros
 Je souhaite diffuser le journal autour de moi. Adressez-moi exemplaires par envoi.

À retourner à : RÉSO 121 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

(chèque à l'ordre de Résistance Sociale)